

Région Centre-Val de Loire

Modalités prévisionnelles de financement des aides à la conversion et au maintien à l'agriculture biologique (CAB et MAB)

Nouveaux engagements 2020

Les "nouveaux engagements 2020" sont les engagements pris pour une durée de 5 ans, de 2020 à 2024. Si l'aide est accordée, elle sera versée chaque année pendant 5 ans, de 2020 à 2024, sous réserve que l'agriculteur confirme chaque année le maintien de ses engagements lors de sa déclaration PAC.

		Bassin Loire-Bretagne	Bassin Seine-Normandie	
			Hors zones à enjeux eau ¹	Zones à enjeux eau ²
Enveloppes disponibles pour les 5 ans d'engagements	FEADER	Reliquats de la maquette actuelle		
	MAA	CAB : 1 M€		
	AELB ECOPHYTO	CAB : 625 000€		
	AELB (RPD)	CAB : 3,379 M€		
	AESN		CAB et MAB: 1,1 M€	
	Conseil régional (CR)	MAB: 350 000 €		
Modalités d'aides CAB	Plans de financement	1- 100% ECOPHYTO ³	1- 50% AESN + 50% FEADER ⁴	
		2- 50% AELB + 50% FEADER		
		3- 25% MAA + 75% FEADER	2- 25% MAA + 75% FEADER	
	Plafond maximal (/an/exploitation)	20 000,00 € ⁵	Cofinancier AESN : Déplafonné ou 20 000,00€ ⁶ Cofinancier MAA : 20 000,00€	
Modalités d'aides MAB	Financeurs	25%CR + 75%FEADER	1- 50% AESN + 50% FEADER ⁷	
			2- Ou 25%CR + 75%FEADER	
	Plafond (/an/exploitation)	CR : 7 000,00 € ⁸ maximum	Cofinancier AESN : Déplafonné ou 8 000,00€ ⁶ Cofinancier CR : 7 000,00€ ⁸	

absence d'enveloppe et/ou de financeur

MAA : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
AELB : agence de l'eau Loire-Bretagne
AESN : agence de l'eau Seine-Normandie

¹: Exploitations dont le siège se situe sur le bassin Seine-Normandie.

²: Liste de communes disponible auprès des DDT ou des animateurs d'aires d'alimentation de captage. La présence d'une parcelle conduite en bio dans une AAC d'un captage situé sur le bassin Seine-Normandie permettra de rendre éligible la totalité de l'exploitation aux aides à l'agriculture biologique.

³: Préférentiellement en zone hors contrat territorial selon liste pré-établie par le Conseil régional.

⁴: Le taux de co-financement pourra varier selon la tension budgétaire sur les crédits AESN ou FEADER

⁵: Ce plafond correspond à un montant maximal d'aide annuelle par exploitation. Dans le cas où les enveloppes disponibles seraient insuffisantes pour couvrir, avec ce plafond maximal, l'ensemble des nouveaux engagements 2020 en CAB, ce plafond sera revu à la baisse, étant donné l'obligation de financer tous les nouveaux engagements en CAB avec les enveloppes disponibles.

⁶: Pas de plafond si enveloppe suffisante ; sinon, application progressive des modalités de financement suivantes selon l'enveloppe disponible :

1) plafonnement hors AAC à 20 000€ en CAB et 8 000€ en MAB (primo-maintien)

2) suppression de la MAB hors AAC puis suppression de la CAB hors AAC

3) plafonnement de la MAB des exploitations en AAC, puis plafonnement de la CAB des exploitations en AAC (plafonds à définir en fonction des besoins et de l'enveloppe disponible)

4) aides exclusives sur captages prioritaires (selon liste AESN), avec application du plafond défini au préalable

⁷: Les dispositions du XI^{ème} programme de l'AESN prévoient que seules les 10 premières années de l'engagement des parcelles ou des exploitations en agriculture biologique sont éligibles (soit 5 ans de CAB + 5 ans de MAB); à ce titre les demandes de prolongation de MAB ne sont pas éligibles.

⁸: Ce plafond correspond à un montant maximal d'aide annuelle par exploitation. Dans le cas où l'enveloppe disponible serait insuffisante pour couvrir, avec ce plafond maximal, l'ensemble des engagements prioritaires 2020 en MAB, ce plafond sera revu à la baisse sur décision du Conseil Régional

Critères de sélection :

- part de la SAU en Bio > 98 %

- tous les ateliers d'élevages certifiables effectivement conduits en bio

- aide annuelle > 4000 €

Priorisation MAB Conseil Régional selon les priorités définies dans la notice